FRC 3237
Case FRC 14618

CONVENTION NATIONALE.

OPINION MOTIVÉE
DE
FRANÇOIS-SIMÉON BEZARD,
DÉPUTÉ DE L'OISE
A LA CONVENTION NATIONALE,

Sur la peine à infliger à Louis CAPET,

Prononcée à la séance du 17 janvier 1793, trois heures du matin, l'an deuxième de la République;

Imprimée par ordre de la Convention Nationale.

LE ſouverain m'a nommé l'un de ſes Repréſentans; la Convention nationale m'a conſtitué l'un des Juges de Louis Capet. Ces deux qualités, *que l'on diviſe ici*, ne peuvent diviſer ma conſcience.

A

THE NEWBERRY LIBRARY

Six cent quatre-vingt-treize votans ont déclaré Louis coupable de haute-trahiſon & de conſpirations contre la ſûreté intérieure & extérieure de l'Etat.

J'ai ouvert le livre de la Loi (1) ; & comme il m'eſt impoſſible de croire que j'aie le droit de la violer, cette loi que le Peuple ſouverain a tacitement ſanctionnée, puiſqu'il n'a pas réclamé depuis qu'elle exiſte, je ne crains pas de me tromper avec elle, je me fais un devoir de lui obéir, &, comme elle, je prononce *la mort.*

---

(1) Le Code pénal.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.